

Grand-Duché de Luxembourg

COMMUNE DE MERTZIG

Extrait du registre aux délibérations

du Conseil communal de Mertzig

Séance publique du 5 avril 2017

Date de l'annonce publique de la séance: 30 mars 2017

Date de la convocation des conseillers: 30 mars 2017

Présents: Staudt Claude, bourgmestre, Garcia Amaro, Freymann Norbert, échevins,
Vermaat-Miedema Susan, Lucas Roger, D'Agostino Stefano,
Weiler Luc, Schmitz Jean-Claude, conseillers
Hilbert Jean-Paul, secrétaire communal

Absents: a) excusé: Fischbach Raymond, conseiller

b) non excusé: ---

Point de l'ordre du jour: No 5

OBJET: Modification du règlement-taxes concernant les concessions funéraires et les différentes prestations communales rendues lors du décès d'une personne.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités, le décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire.

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution.

Vu les articles 77 à 87 du Code civil.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Vu la loi du 1^{er} août 1972 portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles.

Revu la délibération du 2 mai 2006, par laquelle le conseil communal a édicté un règlement-taxes concernant les taxes applicables aux concessions funéraires et aux différentes prestations communales rendues lors du décès d'une personne.

Après discussions décide à l'unanimité des membres

d'édicter le règlement-taxes suivant relatif aux taxes applicables aux concessions funéraires et aux différentes prestations communales rendues lors du décès d'une personne :

Chapitre I : Concessions

A – Concessions de tombes

Redevance pour une concession de 15 ans : 85 € / place de 1 mètre de largeur.

Redevance pour une concession de 30 ans : 150 € / place de 1 mètre de largeur.

Le renouvellement des concessions à l'expiration est soumis aux mêmes taxes que les concessions en vigueur.

B – Concessions de cases du columbarium

Redevance pour une concession de 15 ans : 1.100,00 € / case

Redevance pour une concession de 30 ans : 2.000,00 € / case

Le renouvellement des concessions à l'expiration est soumis aux mêmes taxes que les concessions en vigueur.

Chapitre II : Morgue

La taxe d'utilisation de la morgue pour le dépôt d'une dépouille mortelle dans la morgue à partir du décès jusqu'à l'enterrement est fixée à 12,00 € par jour.

Chapitre III : Confection de fosses - inhumations

Les taxes pour les travaux d'inhumations sont fixées comme suit :

- | | |
|---|------------|
| a) enterrement d'un cercueil dans un caveau familial existant (entrée par-dessus)
- préparations, décoration, nettoyage/portage et transport au sein du cimetière, ouverture du caveau et inhumation du cercueil | 450,00 € |
| b) enterrement d'un cercueil dans une tombe à fossoyer – simple profondeur
- préparations, décoration, nettoyage/portage et transport au sein du cimetière, creusement de fosse destinée à une inhumation de cercueil (creusement et comblement), inhumation du cercueil | 950,00 € |
| c) enterrement d'un cercueil dans une tombe à fossoyer – double profondeur
- préparations, décoration, nettoyage/portage et transport au sein du cimetière, creusement de fosse destinée à une inhumation de cercueil (creusement et comblement), inhumation du cercueil | 1.100,00 € |
| d) enterrement d'une urne dans une tombe
- préparations, décoration, nettoyage/portage et transport au sein du cimetière, creusement et comblement, inhumation de l'urne | 250,00 € |
| e) enterrement d'une urne dans l'aire cinéraire (columbarium)
- préparations, décoration, nettoyage/portage et transport au sein du cimetière, ouverture et fermeture de la case, inhumation de l'urne | 250,00 € |
| f) dispersion des cendres
- préparations, décoration, nettoyage/portage et transport au sein du cimetière, dispersion des cendres | 250,00 € |

Chapitre IV : Confection de fosses - exhumations

- | | |
|--|----------|
| a) ouverture d'une fosse pour cercueil : | 500,00 € |
| b) ouverture d'une fosse pour urne : | 100,00 € |
| c) ouverture d'une case du columbarium : | 50,00 € |

Chapitre V : Taxe de transcription

La transcription au nom d'un autre titulaire d'une concession funéraire, ainsi que les recherches nécessaires à cette opération donnent lieu au paiement d'une taxe fixée à 50,00 €.

Chapitre VI : Inscriptions sur les cases du columbarium

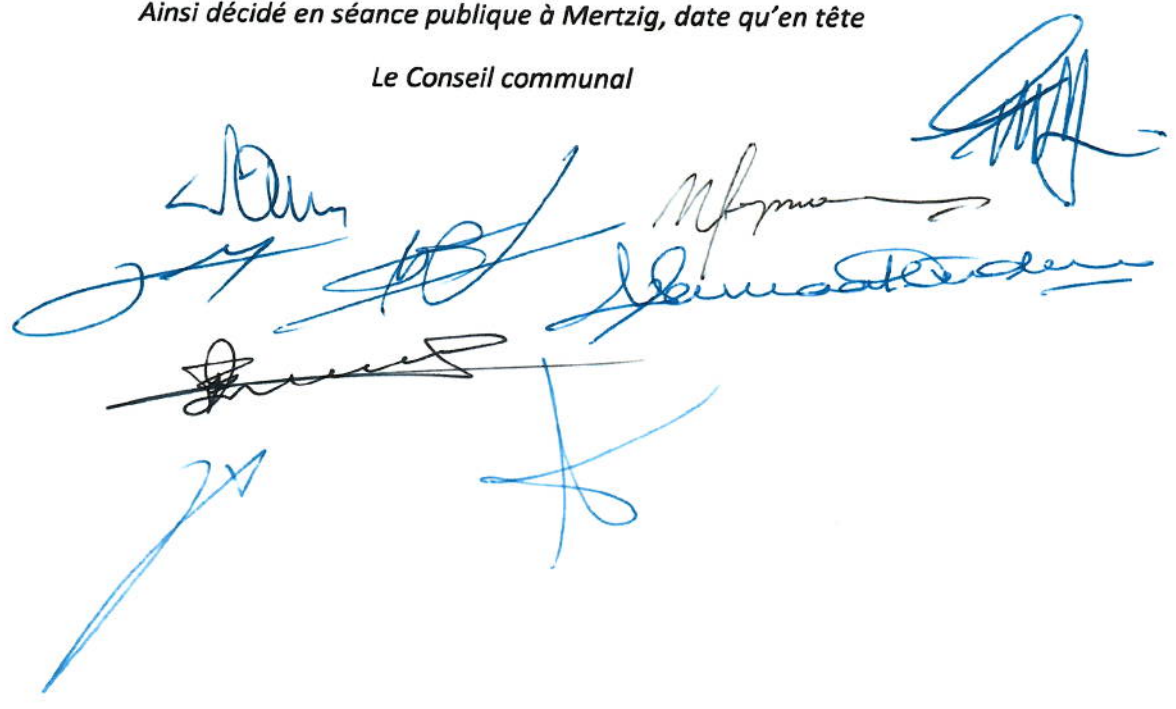
Pour les inscriptions effectuées par une entreprise spécialisée sur ordre de la commune sur les plaques des cases du columbarium, le montant payé par la commune pour ces inscriptions est à rembourser par les concessionnaires des cases à la commune.

Les taxes précitées ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement.

Le règlement-taxes du 2 mai 2006 concernant les taxes applicables aux concessions funéraires et aux différentes prestations communales rendues lors du décès d'une personne est abrogé et remplacé par le présent règlement-taxe.

Ainsi décidé en séance publique à Mertzig, date qu'en tête

Le Conseil communal



A collection of approximately ten handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose cluster below the text 'Le Conseil communal'. The signatures vary in style and legibility, with some appearing to be initials or stylized names.

